



**la solution pour maitriser les risques
sociaux et prud'homaux**

La responsabilité des entreprises pourra trop souvent être mise en cause tant qu'elles ne s'assurent pas contre leurs risques sociaux

Quels sont les risques financiers de l'entreprise?				
Les biens matériels de l'entreprise	La responsabilité de l'entreprise	La responsabilité personnelle des dirigeants	La responsabilité sociale des employeurs	Le risque client
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'incendie ✓ Les pertes d'exploitation ✓ Les vols ✓ Les bris de matériel ✓ Les dégâts des eaux ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dommages causés par les tiers ✓ Les malfaçons ✓ Les garanties obligatoires de l'environnement ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les erreurs de gestion ✓ Les recours du fisc, des associés, des actionnaires ✓ Le comblement de passif ✓ 	<p>Les réclamations des salariés suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Licenciement ✓ Démission ✓ Rupture conventionnelle ✓ Harcèlement moral ✓ Travail dissimulé ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La garantie des impayés ✓ Les créances professionnelles ✓
Quels contrats couvrent ces risques ?				
LA MULTIRISQUE ENTREPRISE, LES FLOTTES VEHICULES	LA RESPONSABILITE CIVILE D'EXPLOITATION PROFESSIONNELLE	LA RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS	L'ASSURANCE EMPLOYEUR <u>FIDESSIO'HOM</u>	L'ASSURANCE CREDIT

LA SOLUTION FIDESSIO'HOM

« Le Pack Responsabilité Employeur »

PREVENIR



Prévention des risques psychosociaux en réponse aux obligations du code du travail

ACCOMPAGNER



**Prise en charge des honoraires de votre avocat
Anticipation des litiges avec une hotline juridique sociale**

GARANTIR



Prise en charge des condamnations prud'homales





PREVENIR

la prévention des risques psychosociaux: Pourquoi?

l'employeur a pour obligation de prendre «les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs» (articles L4121-1 et suivants). Cette obligation générale de sécurité a été renforcée par la jurisprudence, conduisant à une obligation de sécurité de résultat, le non respect de celle-ci constituant une faute inexcusable de l'employeur.

Ce]e obligation de sécurité de résultat a été appliquée au harcèlement moral par les arrêts de la Cour de Cassation du 21 juin 2006: « L'employeur est tenu envers ses salariés d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, notamment en matière de harcèlement moral (...) l'absence de faute de sa part ne peut l'exonérer de sa responsabilité ».

L'accord interprofessionnel avec les représentants des salariés de mars 2010 et le décret du 23 juillet 2010, ont depuis rendu obligatoire à toutes les entreprises la mise en place de mesures pour prévenir les Risques Psychosociaux.

On constate ainsi sur le terrain un contrôle régulier de la mise en application de ce décret et des sanctions de plus en plus lourdes en cas de condamnation, notamment dans les cas de mise en cause de la responsabilité sociale des entreprises pour les problèmes liés aux risques psychosociaux

34% des réclamations prud'homales ont pour objet le harcèlement moral.

En cas de mise en cause prud'homale pour harcèlement, toute société ne répondant pas à son obligation de mise en place de dispositifs de prévention des risques psychosociaux court le risque d'une lourde condamnation.



PREVENIR

la prévention des risques psychosociaux: Comment?

Pour les salariés :

FIDESSIO met à disposition des salariés un centre d'écoute psychologique

Tension à la maison ou au travail, maladie, accident, alcoolisme, décès d'un proche, dépression... Ces situations provoquent des réactions qui vont de la tension à la détresse, occasionnant le besoin normal d'en parler avec un professionnel. (Service anonyme et confidentiel, 24/24h, 7/7J).

Pour vous aider à communiquer ce service au sein de votre entreprise, nous vous fournissons :

- ✓ Un affichage personnalisé
- ✓ Un mode d'emploi individuel pour chaque salarié
- ✓ Un courrier personnalisable

Pour les managers :

FIDESSIO met à disposition des coachings téléphoniques en management

L'évolution dans l'entreprise ne donne pas souvent le temps de se former au management de proximité, les managers se retrouvent souvent seuls face à des problématiques : conflits au sein de leur équipe, gestion du relationnel, gestion de leur planning, gestion du stress, évolution du mode de management, addictions, agressivité...

Nous vous fournissons également un mode d'emploi individuel destiné à vos managers.



ACCOMPAGNER **Hotline juridique sociale**

27 % des condamnations prud'homales sont la conséquence d'un non respect de la forme !

Dans un contexte où la réglementation sociale, le droit du travail, les décrets et les textes applicables évoluent en permanence, il est indispensable que votre entreprise puisse avoir accès à la meilleure information et protection.

Les juristes spécialistes s'engagent à vous écouter et vous renseigner dans le domaine du droit social, afin de mieux gérer les situations conflictuelles ou contentieuses dans la gestion quotidienne de vos salariés.





ACCOMPAGNER

Prise en charge des honoraires d'avocat

Paiement immédiatement de vos frais de procédure jusqu'à 31 706 €: honoraires de l'avocat de votre choix, huissiers, conseils ...

- Pour votre défense en cas de procédure prud'homale (prud'hommes, cours d'appel, cassation)
- En cas d'action en demande pour défendre vos intérêts (vous agissez en justice pour défendre vos droits sociaux)
- En cas d'action devant le tribunal administratif (vous contestez une décision de l'URSSAF par exemple)
- Frais de défense au civil, au pénal, devant les autorités administratives



✓ **GARANTIR**

Prise en charge des condamnations prud'homales



- 1 000 prud'hommes par jour
- 30 000 €: le montant moyen des condamnations
- 65% des entreprises condamnées

Sachez anticiper un **risque financier** qui ne concerne pas que les autres...

Une solution existe aujourd'hui:



GARANTIR

Prise en charge des condamnations prud'homales

Sur quel fondement ?

- **Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail**

Qui peut faire la réclamation ?

- **Les employés ou dirigeants**
- **Les tiers** : client, fournisseur, candidat à l'embauche qui invoqueraient à l'encontre de la société une violation sociale: harcèlement, discrimination...
- Tout organisme, association ou autorité administrative menant une enquête, instruction ou investigation pénale ou administrative à l'encontre de la société pour une violation sociale (le Défenseur des Droits, la CNIL...)

Que couvre-t-on ?

- ✓ **Tous dommages et intérêts** y compris ceux exprimés sous forme de salaire ou rémunération
- ✓ Rappels de salaires suite à la réintégration d'un salarié du fait d'une rupture abusive
- ✓ Remboursements ASSEDIC
- ✓ Article 700 du code de procédure civile (condamnation aux dépens)
- ✓ Frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique ou aide à la médiation (5 000€ par service) ...
- ✓ Tous dépens et indemnités de licenciement auxquels serait condamné l'assuré à l'exclusion des points ci-dessous

Quelles sont les exclusions ?

- Les contentieux en cours (passé connu), les dommages matériels et/ou corporels, les plans de sauvegarde de l'emploi
- Les indemnités légales contractuellement dues au titre de l'ancienneté, du préavis ou des congés payés (ainsi que impôts, taxes, amendes ou pénalités)

FIDESSIO'HOM

En résumé: comment ça marche?

Evènements	Garanties	Présentation
<p><u>Prévention des risques psychosociaux</u> Centre d'écoute psychologique pour les salariés et Coaching des managers</p>	<p>7 jours/7 24 heures/24</p>	<p>Les salariés peuvent appeler au numéro vert Les managers ont un N° spécial pour les aider à gérer leur équipe.</p>
<p><u>Hotline d'information en droit social</u> Assistance au règlement amiable</p>	<p>Du lundi au vendredi</p>	<p>Vous avez en ligne un juriste qui répond à vos demandes en droit social.</p>
<p><u>Action en demande pour défendre vos intérêts</u></p>	<p>Jusqu'à 31 706 €</p>	<p>Vous devez agir en justice pour défendre vos droits sociaux, nous prenons en charge vos frais d'avocats.</p>
<p><u>Action devant le tribunal administratif</u> (URSSAF, ASSEDIC, CPAM etc.)</p>	<p>Jusqu'à 31 706 € + Vacation expert comptable (forfait)</p>	<p>Vous devez contester devant le tribunal administratif une décision de l'URSSAF par exemple, nous prenons en charge les frais d'avocat.</p>
<p><u>Réclamation d'un salarié ou d'un tiers</u> Suite à une violation sociale(licenciement, discrimination, harcèlement, parité...)</p>	<p>Frais et procédure Dommages et intérêts. De 150 000 € à 2 500 000 € (franchise si rupture abusive)</p>	<p>Vous êtes convoqué devant les prud'hommes pour une contestation d'un salariés suite à une démission, un licenciement, une rupture conventionnelle ou du harcèlement, discrimination etc. Nous prenons en charge votre condamnation aux dommages et intérêts.</p>
<p><u>Réclamation d'un salarié au titre du « conventionnel » ou du « contractuel »</u> Congés payés, temps de travail, primes rappels etc.</p>	<p>Jusqu'à 31 706</p>	<p>Nous prenons en charge les frais de l'avocat et de la procédure pour vous défendre devant les prud'hommes.</p>
<p><u>Services additionnels :</u> Gestion de crise, Atteinte à la réputation Enquêteur privé, Remplacement d'un dirigeant de droit</p>	<p>5000 € par service</p>	<p>En fonction de la situation en cas de contentieux nous mettons à votre disposition tous ces services.</p>